

Date de convocation02/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Christian BAPTENDIER, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à Marika BUCHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Christian BAPTENDIER)
Christophe BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)
Marc BECHET (procuration à Louis OURS)

Excusés

Anthony BENNA

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 40.

Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 et Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été rapporté.

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
2. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRÉ SECTION BA N° 78 ET 83**
3. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI ALPIN – SAISON 2022-2023**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil Municipal, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRÉ SECTION BA N° 78 et 83

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le bien situé route Nationale, lieudit « PRARIAND », cadastré section BA n° 78 et 83, au prix et aux conditions visés sur la D.I.A, soit le paiement comptant du prix de vente d'un million d'euros (1 000 000 €) auquel s'ajoute cinquante mille euros (50 000 €) de frais de commission à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier,
- APPROUVE l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous les numéros de compte 2132 et 6226.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote (Annick SOCQUET-CLERC).

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI ALPIN – SAISON 2022-2023

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les indemnités telles que fixée dans les tableaux ci-dessus relatifs aux secteurs des domaines skiables du Mont d'Arbois et de Rochebrune pour la saison 2022-2023,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- APPROUVE l'inscription des crédits correspondants au budget sous le numéro de compte 6288.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote (Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON).

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h05.

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 27 septembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Pierrette MORAND



Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Le présent procès-verbal fait l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Megève et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au Secrétariat Général, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.